



République Française – Eure-et-Loir  
**Commune du Gué-de-Longroi**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 juillet 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 17 Juillet à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie du Gué-de-Longroi, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire

Date de convocation : 03/07/2025

*Nombre de conseillers* : 13      Étaient présents : Monsieur Pascal BOUCHER, Madame Geneviève HEE, Monsieur Dominique PINGAULT, Madame Annie MADELAINE, Madame Estelle ISAMBERT, Madame Nadine COUTELLER, Monsieur Clément SAVOURÉ, Monsieur Louis PONS, Monsieur Marc FOUGHALI, Monsieur Pascal LAYA, Monsieur Frédéric DESCHAMPS

*Présents* : 11

*Votants* : 11      Étaient représentés :  
Absents : Monsieur Sébastien MINEAU, Monsieur Hervé KAMOUGUE

Ouverture de la séance à 20H00.

Monsieur Pascal LAYA est déclaré secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour**

- 1- Arrêt du projet de zonage pluvial en vue de sa mise à disposition public
- 2- Approbation du PV de mise à disposition des biens affectables à l'exercice des compétences eau et assainissement et de transfert de l'actif et du passif.
- 3- Participation financière 2025 au FSL logement

Questions diverses

*Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité*

**1 – Arrêt du projet de zonage pluvial en vue de sa mise à disposition public**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;

**Vu** le projet de zonage pluvial établi sur le territoire communal, comprenant un rapport de présentation et des documents cartographiques ;

Considérant que la commune a souhaité se doter d'un zonage pluvial afin de planifier la gestion des

eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses ;

**Considérant** que ce document a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (ou à la carte communale) et à devenir opposable aux autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il convient, avant son approbation définitive, de soumettre le projet à la consultation du public (ou à enquête publique si applicable) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 1 avis contraire,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'arrêter le projet de zonage pluvial de la commune de Le Gué De Longroi tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'organiser une mise à disposition du public (ou une enquête publique, selon les cas) conformément aux modalités fixées par les textes en vigueur, pour recueillir les observations du public.

**Article 3 :** À l'issue de cette procédure, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal, et deviendra alors opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la publicité de la présente délibération.

## **2 – Approbation du PV de mise à disposition des biens affectables à l'exercice des compétences eau et assainissement et de transfert de l'actif et du passif.**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements, et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exercice des dites compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière direct sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18

**Vu** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Approuve** le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, dans le cadre du transfert de compétences ;

**Approuve** le Procès-Verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif

**Autorise** en conséquence M. le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération, à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

### **3 – Participation financière 2025 au FSL logement**

Monsieur le Maire informe les élus présents que la commune peut participer à une aide financière au FSL Logement 28. Le montant de cette aide est de 3,00 € par logement social situé sur la commune.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune soit 17 logements, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser cette subvention qui s'élève à 51,00 €.

### **Questions diverses**

Mr Frédéric DESCHAMPS demande s'il est possible de prendre le DJ du 14 juillet pour le repas des anciens, Mr le maire indique qu'il faudra en discuter en réunion de CCAS.

Mr le maire fait un point sur les dépenses qui ont été faite, il y a eu la réparation du camion, le nettoyage du terrain de foot, il y a également un IDRAN à changer devant la mairie.

M. le maire nous informe que les fossés des Tremblaux et des Genêts seront broyés  
Prochainement

Le Conseil Municipal tient à remercier l'employée communal pour l'aide précieuse apportée lors du rangement du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

La Secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal LAYA

Le Maire,  
Monsieur Pascal BOUCHER,